

45
P.P.

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 04/03 du 10/01/84
MPS.DGTFP.DFP.21024

Portant intégration et nomination de
Monsieur SAMEA Antoine, dans les cadres
de la catégorie A hiérarchie I des Ser-
vices Administratifs et Financiers
(Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT.

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi 25/80 du 13.11.80/ portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8.7.79 ;
- (/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- (/u l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u le décret 62/130/FP du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
- (/u le décret 62/426 du 29.12.62 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A, des SAIF ;
- (/u le décret 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;
- (/u le décret 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er paragraphe 2 ;
- (/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le décret 81/017 du 26.01.81 au décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;
- (/u le décret 81/017 du 26.01.81 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret 83/320 du 3.5.83 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;
- (/u la lettre 4636/MEN.DGEEC.DOB du 7.9.83 du Directeur de l'Orientation et des Bourses transmettant le dossier de l'intéressé ;
- (/u le protocole d'accord du 5.8.70 signé entre la République Populaire du Congo et l'URSS ;

D.G.B.

D.C.F.

DECRETE :

YB

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées du décret 62/426 du 29.12.62 et du protocole d'accord du 5.8.70 susvisés, Monsieur SAMBA Antoine, né le 20 Janvier 1954 à MUSUNU (BOKO), titulaire du diplôme de l'Université Patrice LUMUMBA (URSS), option : Droit-Civil et Pénal, est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - S.A.F. - (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Finances.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 19 Janvier 1984

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale

- Bernard COMBO MANSIONA. -

- Colonel Louis SYLVAIN - GOMA. -

Le Ministre des Finances,

- Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU. -

AMPLIATIONS :

- JORPC. 1
- DGTFP/DFP. 2
- DFP.BST. 2
- D.G.B. 3
- D.C.F. 1
- M.F. 2
- DOSSIER. 3
- INTERESSE. 1
- SGCM/BC. 2

